

SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE
 3 route de Verdeil – B.P. 10023 – 79403 - Saint - Maixent – l'Ecole

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU 9 JUIN 2026

Le 19 mai 2026, à 18 heures 30, les membres du comité syndical se sont réunis sur première convocation, au siège du SMC

le secrétaire de séance

Date de convocation : 12 mai 2026

Date d'affichage de la convocation : 12 mai 2026

- Nombre de mandats	264
- Nombre de mandats présents	197
- Quorum	133
- Pouvoirs	22
- Votants	219

Madame Maïté COME, déléguée de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre, est nommée secrétaire de séance.

Relevé des présences :

P : présent A : absent E : excusé

commune ou communauté	délégué	P / A / E	Voix	Pouvoir / suppléant
AUGE	Marie-Laure BOISSEL	P	2	
	Laurent BALOGÉ	A	0	
AVON	Franck VALLEE	A	0	
	Emmanuel RIBBE	A	0	
AZAY-LE-BRULE	Stéphane MARTIN	A	0	
	Louis-Marie MERCERON	P	1	
CHERVEUX	Jérémy BERNARD	A	0	
	Ludovic POISSONNET	P	1	
LA CRECHE	Pascale FOUET	P	3	
	Célia VALERO	P	3	
EXIREUIL	Véronique BOITET	P	1	
	Alain ECALE	A	0	
FRANCOIS	Didier BOUTET	P	1	
	Claude LAVAUT	P	1	
NANTEUIL	Hervé PARTHENAY	E	1	P-Michèle PLACE
	Michèle PLACE	P	1	
ROMANS	Eric BAUDU	E	1	P-Laëtitia TRUTET
	Laëtitia TRUTET	P	1	
Ste EANNE	Hilaire CLERET DE LANGAVANT	E	0	
	Morgane SEMERDJIAN	P	1	
Ste NEOMAYE	Roger LARGEAUD	A	1	S-Jacques HERVE
	Francis TESSERAU	P	1	
St MAIXENT L'ECOLE	Chantal ARDOIN	P	0	Arrivée en cours de réunion
	Richard GRIMAUULT	E	0	P- Chantal ARDOIN
St MARTIN de St MAIXENT	Thierry JASMIN	A	0	
	Claude VEILLON	A	0	
SAIVRES	Pascal MALIK	P	1	
	Patrick GAUFRETEAU	P	1	
SALLES	Christophe LECOURT	P	1	
	Christelle FOURNIER	E	1	S-Alain VINATIER

SOUDAN	Jean-Marc BASTARD	E	0	
	Corado MAGRI	P	1	
SOUVIGNE	Jean WARNET	A	0	
	Jérémy MORIN	A	0	
C.C. MELLOIS EN POITOU	Christian EMERIT	A	0	
	Patrick CHARPENTIER	A	0	
C.C. HAUT VAL DE SEVRE	Maïté COME	P	65	
	Didier JOLLET	P	65	
C.C. PARTHENAY-GATINE	Patrice BERGEON	P	20	
	Jean-Michel RENAULT	E	20	P-Patrice BERGEON
C.C. VAL DE GATINE	Jacky FAVREAU	E	12	S-Fabien WEISSENBACHER
	Lionel MOREAU	P	12	
total		21+3	219	3 pouvoirs pour 22 voix

Ordre du jour :

Compétence générale

1. Adoption du PV du comité du 19 mai 2026
2. Compte rendu des délégations d'attribution au Président et au bureau
3. Création des commissions et désignations de leurs membres
4. Election de la Commission d'appels d'offres
5. Désignation à la régie GEMAPI de la CC Mellois en Poitou
6. Désignation de l'administrateur pour la SPL UNITRI
7. Désignation d'un délégué à AMORCE
8. Désignation d'un élu CNAS
9. Désignation des membres au CST
10. Modification du règlement intérieur du comité
11. Mise à jour du tableau des effectifs

Compétence rivières

12. Convention de sensibilisation CPIE 2026-2027
13. Convention pour les animations pédagogiques du CTMA année scolaire 2026-2027

Compétence déchets

14. Marché en groupement de commande de fourniture d'abri-bacs (lot n° 4) titulaire : ASTECH : renonciation à indemnités de retard de livraison
15. Rapport annuel sur le prix de et la qualité du service public des déchets ménagers et assimilés

Questions diverses

COMPETENCE GENERALE

1. Adoption du PV du comité du 19 mai 2026

Délibération N°1-09-06-2026-C-36 - COMPETENCE GENERALE - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE DU 19 MAI 2026

M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le projet de procès-verbal de la réunion du comité syndical qui s'est tenu le 19 mai 2026.

Aucune modification n'étant apportée, M. le Président soumet l'approbation dudit procès-verbal au vote.
MM. MALIK et GAUFRETEAU étant absents à la séance du 19 mai, s'abstiennent du vote.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 219 - Pour : 217 - Contre : 0 - Abstention : 2

2. Compte rendu des délégations d'attribution au Président et au bureau

Délibération N°02 – 03-03-2026 – C – 05 – COMPETENCE GENERALE – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Comme l'impose la réglementation, il doit être rendu compte à chaque séance des délégations que le comité syndical a attribuées au Président et au bureau le 19 mai 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical prennent acte à l'unanimité du compte rendu des délégations ci-après :

Compte rendu des délégations au Président en vertu de la délibération n°7 – 19.05.2026. C29 du 19 mai 2026

Nature de l'acte (contrat, marché etc.)	Objet	Tiers cocontractant	Durée de l'engagement	Montant (éventuel)
Contrat	Collecte DASRI	Com com du Thoursais 79100 THOUARS	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	SCM GARCIA BENDEBICHE 79180 CHAURAY	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	CHAIGNEAU Maxime 79000 NIORT	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	Nerea ORTEGA 79230 VOUILLE	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	Marion BARRE 79700 MAULEON	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	TEXIER Karine 79000 NIORT	1 an	Tarif CDPS

Compte rendu des délégations au bureau en vertu de la délibération n° 8-19.05.2026 C30 du 19 mai 2026

Néant

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 219 - Pour : 219 - Contre : 0 - Abstention : 0

3. Création des commissions et désignations de leurs membres

Délibération N° 3. 09-06-2026-C38 : CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD-GATINE

CREATION DES COMMISSIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22,

Considérant que le comité syndical dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui sont soumises au comité,

Considérant que selon les statuts du SMC les commissions comprennent les délégués des collectivités membres de la compétence,

M. le Président indique que le SMC disposait de cinq commissions, et il propose de les maintenir. Il propose également que la partie financière soit gérée par le bureau.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité de renouveler les commissions suivantes :

1. Commission Déchets
 - a. Déchetterie
 - b. Collectes ordures ménagères et sélective
2. Commission Bâtiments / Moyens techniques
3. Commission Rivières GEMAPI
4. Commission Communication / CCES du PLPDMA
5. Commission Ressources Humaines

Les finances seront évoquées en bureau.

Etant entendu que chaque vice-président a la charge d'une commission ou section de commission et qu'une délégation de fonction lui est attribuée à cet effet par le Président.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Commission déchets

M. JOLLET Didier	Mme BOISSEL Marie Laure
M. BERGEON Patrice	M. BOUTET Didier
M. MOREAU Lionel	Mme SEMERDJIAN Morgane
Mme COME Maïté	M. POISSONNET Ludovic
M. RENAULT Jean-Michel	M. LAVAUT Claude
Mme VALERO Célia	Mme BOITET Véronique
M. WEISSENBACHER Fabien	Mme PLACE Michèle
M. MERCERON Louis-Marie	

Commission bâtiment et moyens techniques

M. JOLLET Didier	Mme BOISSEL Marie Laure
M. LAVAUT Claude	Mme FOUET Pascale
Mme COME Maïté	M. MALIK Pascal
M. BOUTET Didier	

Mme COME insiste sur les deux commissions suivantes : la prévention et les ressources humaines. La prévention et la communication est une compétence obligatoire depuis les années 2000, il est donc nécessaire d'avoir des élus volontaires sur ce sujet.

Par ailleurs, au niveau des ressources humaines, la majorité des agents sont affectés à la compétence déchets. Si 94 % du budget est affecté au pôle déchets, il ne suffit pas de dire que cela coûte cher, il faut également être capable d'en maîtriser toutes les facettes y compris celle-ci.
Ces deux commissions sont souvent plus féminisées, et il convient d'avoir la parité sur ce type de sujets.

Commission communication / CCES du PLPDMA	
M. JOLLET Didier	M. WEISSENBACHER Fabien
Mme COME Maïté	Mme. TRUTET Laëtitia
M. BERGEON Patrice	M. LAVAUULT Claude
M. MOREAU Lionel	

Ressources humaines	
M. JOLLET Didier	M. BERGEON Patrice
Mme SEMERDJIAN Morgane	M. MOREAU Lionel
Mme COME Maïté	Mme TRUTET Laëtitia

Commission rivière GEMAPI	
M. JOLLET Didier	Mme ARDOIN Chantal/M. GRIMAUULT Richard
M. ECALE Alain	M. MAGRI Corado
M. MALIK Pascal	Mme SEMERDJIAN Morgane
Mme FOUET Pascale	M. BASTARD Jean Marc
Mme COME Maïté	M. EMERIT Christian / M. CHARPENTIER Patrick

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 219 - Pour : 219 - Contre : 0 - Abstention : 0

4. Election de la Commission d'appels d'offres

Délibération N° 4 – 09/06/2026 – C - 39 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 22,

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée pour un syndicat mixte par le président, ou son représentant, et par un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, soit 5 membres titulaires et autant de suppléants

Il est procédé à l'élection des membres la commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine

La liste suivante est présentée :

Membres titulaires	Membres suppléants
Claude VEILLON	Alain ECALE
Claude LAVAUT	Maïté COME
Patrice BERGEON	Ludovic POISSONNET
Lionel MOREAU	Pascal MALIK
Marie-Laure BOISSEL	Laëtitia TRUTET

Nombre de voix	219
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	219
Majorité absolue	110

Sont élus dès le 1^{er} tour à la majorité absolue les membres suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Claude VEILLON	Alain ECALE
Claude LAVAUT	Maïté COME
Patrice BERGEON	Ludovic POISSONNET
Lionel MOREAU	Pascal MALIK
Marie-Laure BOISSEL	Laëtitia TRUTET

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 219 - Pour : 219 - Contre : 0 - Abstention : 0

5. Désignation à la régie GEMAPI de la CC Mellois en Poitou

Délibération N° 5-09.06.2026 – C – 40 – COMPETENCE RIVIERES – ELECTION DE DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE GEMAPI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MELLOIS EN POITOU

Suite à la création de la régie de la communauté de Mellois en Poitou, il convient de nommer un délégué au conseil d'administration de façon à gérer le service dans la globalité du territoire.

M. ECALE, vice président en charge de la GEMAPI, propose sa candidature, en tant que titulaire, et Mme FOUET en tant que suppléante.

Le comité syndical, après délibération, nomme les délégués suivants :

Membre titulaire	Membre suppléant
Alain ECALE	Pascale FOUET

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 219 - Pour : 219 - Contre : 0 - Abstention : 0

6. Désignation de l'administrateur pour la SPL UNITRI

Délibération N° 6 – 09.06.2026 – C-41 – DESIGNATION A LA SPL UNITRI

Conformément aux statuts de la SPL, le SMC dispose de : un siège sur les 18 que comptent le conseil d'administration de la SPL.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des sièges de chaque actionnaire :

Actionnaire	Nombre de sièges au conseil d'administration
CA du Bocage Bressuirais	1
CA Airvaudais-Val du Thouet	1
CC de Parthenay Gâtine	1
CC du Thouarsais	1
Syndicat mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine	1
CC Val de Gâtine	1
CC du Mellois en Poitou	1
CA de Niort	2
Syndicat mixte Valor3e	4
Syndicat mixte Centre Nord Atlantique	2
CC du Pays d'Ancenis	1
CC du Pays Loudunais	1
Trivalis	1
TOTAL	18

Considérant la nécessité de désigner le représentant du SMC comme administrateur de la SPL UniTri,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 à L 1525-3 et L 1531-1,

Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- *de désigner comme représentants du SMC au sein du conseil d'administration de la SPL UniTri la personne suivante :*
 - *M. Didier JOLLET*
- *d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.*

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 219 - Pour : 219 - Contre : 0 - Abstention : 0

7. Désignation d'un délégué à AMORCE

Délibération N° 7-09.06.2026 – C – 42 – COMPETENCE GENERALE – DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION AMORCE

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

En conséquence, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des statuts,

Le comité syndical décide de :

DESIGNER

- ✓ Monsieur Claude LAVAUT. pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que
- ✓ Monsieur Didier JOLLET en tant que suppléant,

D'AUTORISER le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,

Décision des membres du Bureau Syndical :

Votants : 219 - Pour : 219 - Contre : 0 - Abstention : 0

8. Désignation d'un élu CNAS

Délibération N° 8.09.06.2026.C 43 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DES ELUS DU SMC AU COMITE NATIONAL DES ACTIONS SOCIALES DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX (C.N.A.S.).

M. le Président précise à l'assemblée que le S.M.C doit désigner des membre représentants des élus au Comité National des Œuvres Sociales des fonctionnaires territoriaux (C.N.A.S.).

Mme Morgane SEMERDJIAN et Mme Laëtitia TRUTET proposent leur candidature.

A l'unanimité, le comité syndical désigne Mme Morgane SEMERDJIAN et Mme Laëtitia TRUTET pour représenter le Syndicat Mixte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine au C.N.A.S.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 219 - Pour : 219 - Contre : 0 - Abstention : 0

9. Désignation des membres au CST

Le maintien du paritarisme numérique fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel a été validé par les élus lors du comité syndical du 3 mars 2026.

Dans ce cadre, sur proposition du Président, il convient de désigner, les trois représentants titulaires de la collectivité ainsi que leurs suppléants.

Un arrêté sera établi pour acter ces désignations. Sont volontaires

Titulaires

- M. JOLLET Didier
- Mme SEMERDJIAN Morgane
- M. BASTARD Jean Marc

Suppléants

- Mme COME Maïté
- M. MALIK Pascal
- Mme TRUTET Laëtitia

10. Modification du règlement intérieur du comité

Arrivée de Mme ARDOIN (8 voix + pouvoir 8 voix)

Délibération N° 9- 09/06/2026- C – 44 - COMPETENCE GENERALE - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE

Vu les articles L2128-8 et L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

M. le Président indique à l'assemblée que le SMC doit adopter son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Un projet ayant été envoyé avec la convocation, sur proposition du président, il est demandé au comité syndical après examen des dispositions du projet d'adopter le règlement intérieur.

Le comité syndical demande les modifications suivantes :

- Remplacement du terme compte rendu par procès-verbal (article 14)
- Remplacement du terme « conseil municipal » à l'article 6 par comité syndical.

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte le règlement intérieur ci-annexé.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 235 - Pour : 235 - Contre : 0 - Abstention : 0

11. Mise à jour du tableau des effectifs

Délibération N° 10 – 09-06-2026 – C – 45 - COMPETENCE GENERALE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026 suite à la commission RH du 25 février 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant ainsi qu'il suit :

- la suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (32/35^{ème}) et la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (32/35^{ème}) avec effet au 1^{er} septembre 2026,

Par ailleurs, il convient de procéder à la correction de deux erreurs matérielles sur le précédent tableau des effectifs. En effet, suite à une homonymie, un adjoint technique territorial à temps complet a été omis. Il convient de porter à 26 le nombre de grades ouverts et non 25 comme précédemment. En outre, le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe d'un agent qui a bénéficié d'une promotion interne d'agent de maîtrise n'a pas été comptabilisé alors même qu'il n'a pas été supprimé (soit 20 au lieu de 19).

Au 1^{er} juillet 2026, le tableau des effectifs est arrêté comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grade	Temps de travail	Effectif total
Adjoint administratif	35h	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35h	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35h	3
Attaché principal	35h	1
Total filière		6

FILIERE TECHNIQUE

Grade	Temps de travail	Effectif total
Adjoint technique territorial	20h	1
Adjoint technique territorial	28h	1
Adjoint technique territorial	35h	26
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h	5
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	32h	3
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h	20
Agent de maîtrise	35h	2
Agent de maîtrise principal	35h	3
Technicien	35h	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	35h	2
Ingénieur en chef	35h	1
Ingénieur principal	35h	1

Technicien non permanent	35h	3
Apprentis	35h	2
Total filière		71

Au 1^{er} septembre 2026, le tableau des effectifs est arrêté comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grade	Temps de travail	Effectif total
Adjoint administratif	35h	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35h	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35h	3
Attaché principal	35h	1
Total filière		6

FILIERE TECHNIQUE

Grade	Temps de travail	Effectif total
Adjoint technique territorial	20h	1
Adjoint technique territorial	28h	1
Adjoint technique territorial	35h	26
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h	5
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	32h	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h	20
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	32H	1
Agent de maîtrise	35h	2
Agent de maîtrise principal	35h	3
Technicien	35h	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	35h	2
Ingénieur en chef	35h	1
Ingénieur principal	35h	1
Technicien non permanent	35h	3
Apprentis	35h	2
Total filière		71

Ces emplois pourront, le cas échéant, être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L332-8, L 332-13 et L 332-14 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Adopte la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision des membres du Comité Syndical :

Votants : 235 - Pour : 235 - Contre : 0 - Abstention : 0

COMPETENCE RIVIERES

12. Convention de sensibilisation CPIE 2026-2027

Le SMC propose des animations pédagogiques, comprises dans l'accord de territoire, et financées à 50 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, Si ces animations étaient principalement tournées vers les scolaires jusqu'à maintenant, l'Agence de l'Eau incite les collectivités à utiliser une partie de ces fonds pour sensibiliser les élus du territoire.

M. BERGEON demande si tous les élus du territoire sont concernés ?

Ils sont détaillés dans le tableau suivant (par ailleurs les membres concernés recevront une invitation à chaque manifestation).

Action	Elus concernés
Animation de 2 Fresques de l'eau	1 ^{ère} date : élus de la commission rivières du SMC 2 ^{ème} date : tous les élus du SMC
Organisation d'une conférence	Tous les élus du SMC
Formation Lavoirs et salamandres	Binôme élus / technicien Des communes intéressées Du territoire de la compétence GEMAPI – SMC
Formation Eau : comprendre et passer à l'action	Projet avec élus du SERTAD, de la CC Haut Val de Sèvre et délégues du Mellois en Poitou (GEMAPI-SMC)

Délibération N° 11 - 09.06.2026 - C - 46 - COMPETENCE GENERALE - SERVICE RIVIERES - CONVENTION AVEC L'APEM-CPIE CONCERNANT LE PROIGRAMME DE SENSIBILISATION DES ELUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention pour la sensibilisation des élus,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite accompagner la montée en compétence des élus du territoire sur la GEMAPI, le cycle de l'eau et ses enjeux, en partenariat avec les techniciens du pôle rivières,

Dans le cadre de son Accord de Territoire « *Sèvre niortaise amont et affluents* », le SMC a réorienté ses actions de sensibilisation prioritairement en direction des élus de son territoire en cohérence avec le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du calendrier politique.

Le Président du SMC propose de recourir aux services de l'APEM CPIE pour

- sensibiliser les élus au cycle de l'eau à travers l'animation de la fresque de l'eau
- sensibiliser les élus via la charte communale « lavoirs et salamandres »

La convention prévoit également l'organisation d'une conférence sur l'hydrologie régénérative et une formation sur « l'eau : comprendre et passer à l'action ».

Action	Détail	Participation SMC - Montant en € (net de TVA)
Animation de 2 Fresques de l'eau	550 € par atelier (<16 personnes, 1 salarié) ; 1100 € si >16 personnes (2 salariés)	1100 €
Organisation d'une conférence	Soirée (550 €) + préparation (550 €) + frais annexes : transport, repas, logement intervenants (400 €)	1500 €
Formation Lavoires et salamandres	4 demi-journées préparation (1100 €) + 3 demi- journées face-à-face (775 €) + dépenses diverses petits matériels (25 €)	1900 €
Formation Eau : comprendre et passer à l'action	Expert GIEP (500 €) + animation CPIE (1100 €) + préparation 3,5 jours (1900 €), soit 3500€ / co- financement par autre collectivité	2000 €
Montant total :		6500 €

Le comité syndical, après délibération,

ACCEPTE la convention telle qu'elle est présentée

S'ENGAGE à prévoir le montant du financement au budget de l'année en cours.

AUTORISE le Président à signer la convention et toute pièce à intervenir.

Décision des membres du Comité Syndical :

Votants : 235 Pour : 235 Contre : 0 Abstention : 0

13. Convention pour les animations pédagogiques du CTMA année scolaire 2026-2027

Délibération N° 12 - 09.06.2026 – B – 47 - COMPETENCE GENERALE - SERVICE RIVIERES - CONVENTION AVEC LE CPIE POUR LES ANIMATIONS SCOLAIRES 2026-2027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de développer des actions pédagogiques avec les élèves des écoles élémentaires sur le thème de la rivière.

Le CPIE de Gâtine Poitevine, agréé par le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, un module de sensibilisation sur le thème de la rivière :

- Sous forme de 3 demi-journées d'animation pour les élèves des cycles 2 et 3 en salle et sur le terrain.
- Les programmes proposés portent sur la connaissance de l'écosystème « rivière » sur le territoire gemapien du SMC.

Les programmes proposés sont les suivants :

- « La rivière m'a dit »
- « lavoires et salamandres »

Le coût de la prestation annuelle d'animation pour l'année scolaire 2026/2027 se chiffre à 3 330 € (net de TVA), sur la base du montant forfaitaire de :

- 370.00 € la demi-journée pour 9 demi-journées d'interventions devant les classes.
- Les prestations d'animations pourront faire l'objet d'une facturation mensuelle.

Le comité syndical, après délibération,

ACCEPTE la convention telle qu'elle est présentée

S'ENGAGE à prévoir le montant du financement au budget de l'année en cours.

AUTORISE le Président à signer la convention et toute pièce à intervenir.

Décision des membres du Comité Syndical :

Votants : 235 Pour : 235 Contre : 0 Abstention : 0

Mme SEMERDJIAN demande que le programme pédagogique soit diffusé à toutes les écoles du territoire. Par expérience, elle s'est déjà rendue compte que toutes les communes n'avaient pas les informations.

COMPETENCE DECHETS

14. Marché en groupement de commande de fourniture d'abri-bacs (lot n° 4) titulaire :
ASTECH : renonciation à indemnités de retard de livraison

Délibération N°13 – 09-06-2026 – C48 – MARCHÉ EN GROUPEMENT DE COMMANDE DE FOURNITURE D'ABRI-BACS (lot n°4) TITULAIRE ASTECH – RENONCIATION A L'APPLICATION DES INDEMNITES DE RETARD DE LIVRAISON

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le marché « Abri Bacs 2025 » d'un montant total de 420 160,00 € HT ;

Vu les stipulations du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), notamment son article 31 relatif aux pénalités de retard prévoyant l'application d'une pénalité journalière de 50 € HT par jour calendaire de retard ;

Considérant que plusieurs livraisons ont été effectuées au-delà des délais contractuellement prévus ;

Considérant que l'application des dispositions du CCAP conduirait à un montant total de pénalités de retard de 8 200,00 € HT ;

Considérant que les prestations ont été exécutées dans leur intégralité et que les retards constatés n'ont pas causé de préjudice financier direct ou de désorganisation majeure du service ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité, pour des motifs d'intérêt général et sous sa responsabilité, de renoncer à l'application des pénalités contractuelles ;

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical

DÉCIDE :

Actions de prévention PLPDMA 2022-2027

Sensibilisation-communication : 393 élèves (25 classes) par le CPIE

38 % de foyers équipés d'un composteur mis à disposition par le SMC.
8 011 composteurs remis entre 2014 et 2025, dont 515 composteurs remis en 2025.



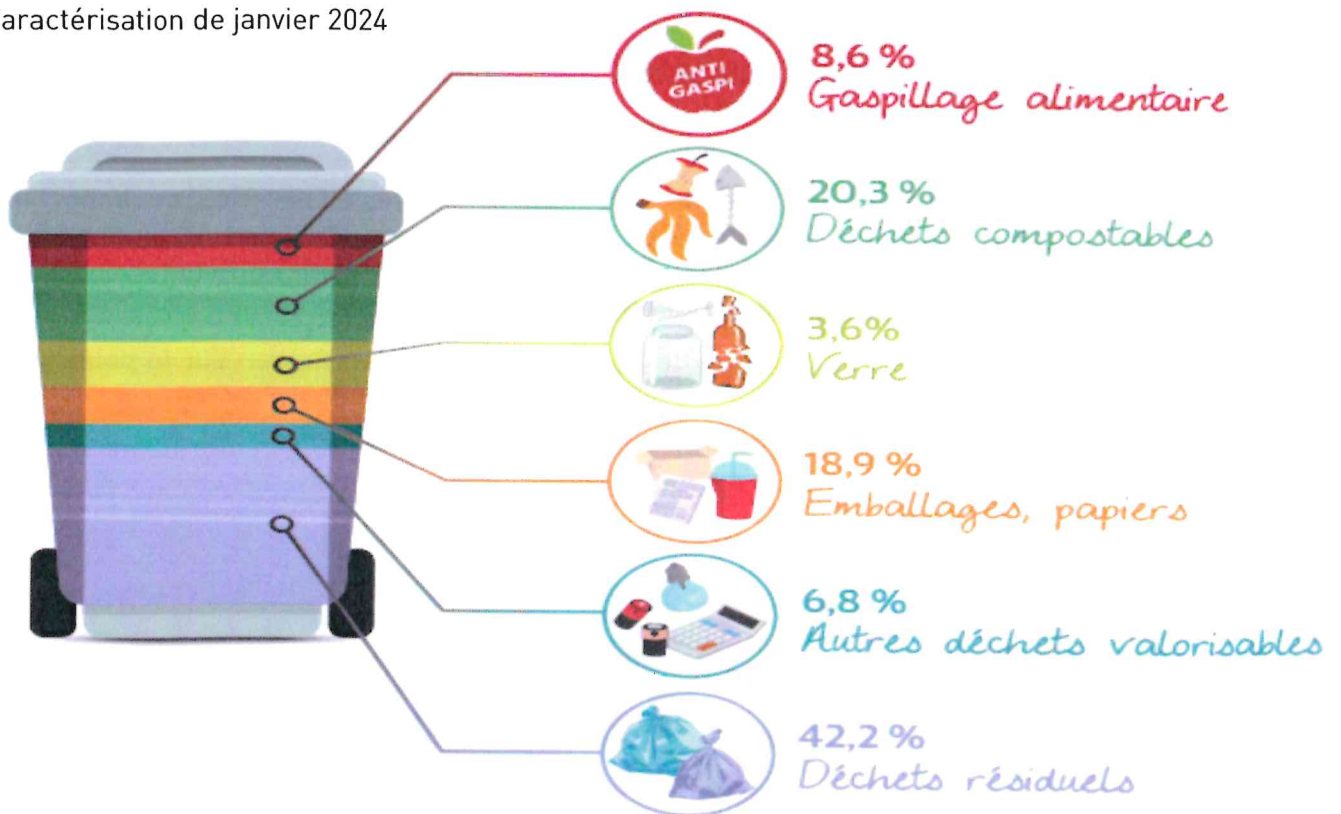
22 tonnes d'objets réemployés à la recyclerie

1 atelier réparation vélo

2 ateliers réparation d'appareils électriques

Collecte de jouets

Caractérisation de janvier 2024



45 000 bacs individuels :

Equipements de collecte

- bac à couvercle vert pour les ordures ménagères
- bac à couvercle jaune pour les emballages et papiers

Collecte à la levée (comptage) sur la CC Val de Gâtine car passage à la RI au 1er janvier 2024.

Programmation d'une étude d'optimisation des tournées.

1 point d'apport volontaire en abri-bacs des ordures ménagères, emballages, biodéchets
Impasse des Capucins à Saint-Maixent-l'Ecole

8 déchetteries

Carte d'accès obligatoire

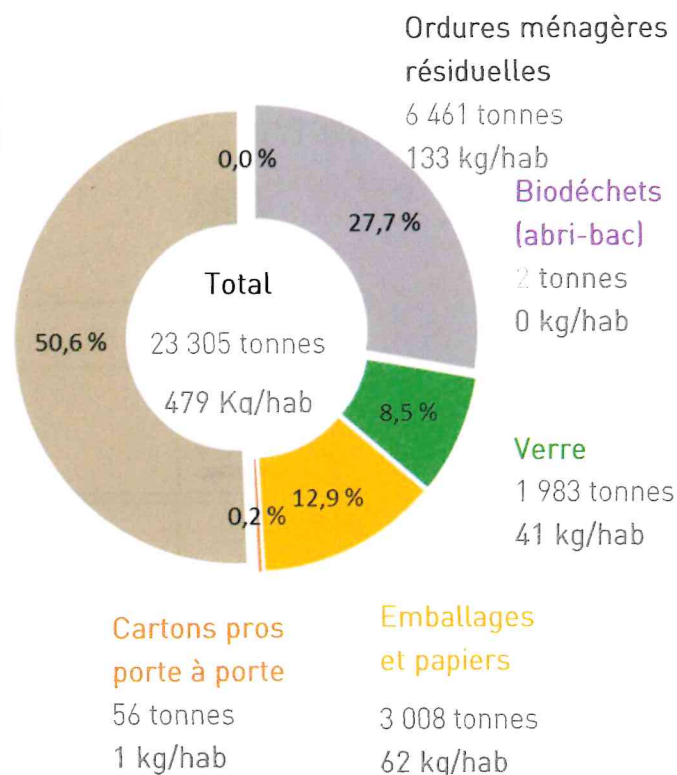
194 bornes à verre

Programme de renouvellement sur 3 ans 2023-2025

Tonnages collectés en 2025

Végétaux : 5 567 t
Valorisables : 4 991
Toxiques : 110 t
Non valorisés : 1 117 t

Déchetteries
hors gravats
11 795 tonnes
243 kg/hab



Production de déchets en kg/hab/an



■ Ordures ménagères ■ Emballages/papiers ■ Verre ■ Déchetteries

16 t de DASRI collectées auprès de 227 professionnels de la santé sur le département

Le traitement

Ordures ménagères

Le traitement des ordures ménagères est confié au Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement et d'Élimination des Déchets (SMITED).

Les ordures ménagères sont traitées à l'usine TVME tri valorisation matière énergie à Champdeniers.

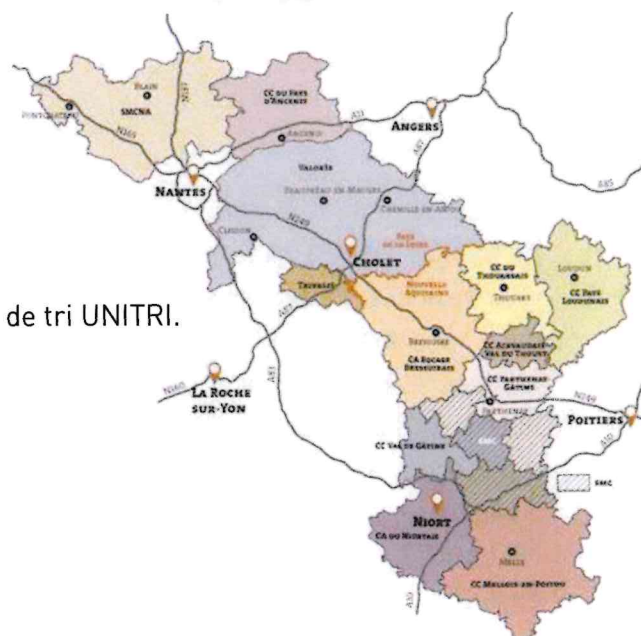
Emballages et papiers

Le tri des emballages et papiers est effectué

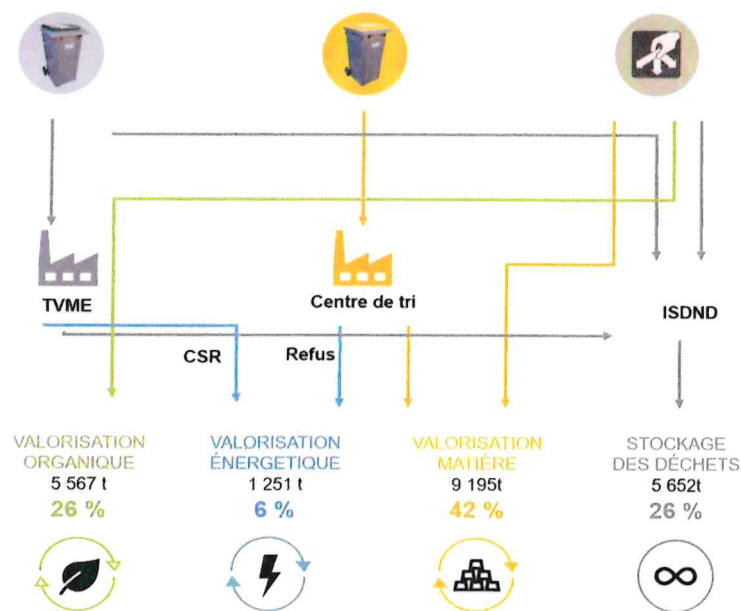
- Du 1^{er} janvier au 31 mai par SUEZ à Poitiers
- À partir du 1^{er} juin par UNITRI à Loublande

Le SMC est l'un des 18 administrateurs de la SPL du centre de tri UNITRI.

Départ de M. BERGEON



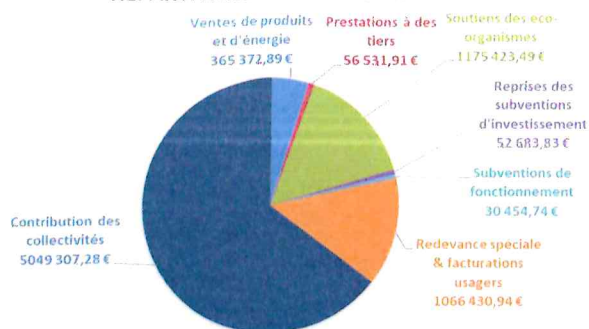
Modes de traitement et valorisation



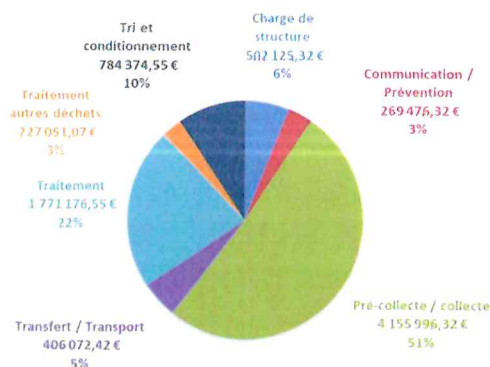
Données financières

Fonctionnement 8,6 M€ - Investissement 1,7 M€

RÉPARTITION DES PRODUITS



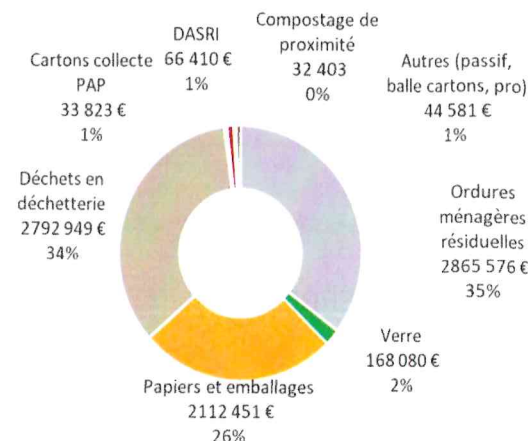
RÉPARTITION DES CHARGES



Matrice des coûts

La hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) fixée par l'État est révisée chaque année. Cette taxe s'ajoute au traitement des déchets non recyclables (ordures ménagères et tout-venant de déchetterie). Elle ne cesse d'augmenter pour inciter au tri, au recyclage et à la réduction des déchets. De 16 € HT la tonne en 2018, puis 30 € HT en 2021, 58 € HT en 2023, la TGAP atteindra 65 € HT la tonne en 2025.

RÉPARTITION DES CHARGES PAR TYPE DE FLUX



	OMR Ordures ménagères résiduelles	Recyclables Emballages Papiers + tri	Verre	Déchets des déchettes Hors gravats
Tonnage	6 461	3 008	1 983	11 795
Coût aidé € HT	2 822 528	884 940	101 746	2 502 476
Coût aidé en € HT/tonne	436,9	294,2	51,3	212,2
Coût aidé en € HT/hab	58,0	18,2	2,09	51,4
Coût aidé 2022 en € HT/hab Nouvelle Aquitaine	65	14	3	34

Mme COME remarque que les dépenses concernant les ordures ménagères sont très importantes. Sans les subventions et les soutiens, le coût payé par les usagers serait bien plus élevé.
La prévention doit être maintenue : la seule façon de réduire les coûts est de produire moins de déchets.

Délibération N° 14- 09-06-2026 – C – 49 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2025

M. le Président rappelle à l'assemblée qu'en vertu des articles L 2224-5 du CGCT, le SMC doit présenter chaque année avant le 30 juin un rapport destiné à l'information des usagers sur le prix et la qualité du service rendu en matière de déchets. Il en fait lecture.

Ce document ayant été présenté, M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent le rapport annuel 2025 déchets du SMC.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 32 - Pour :32 - Contre : 0 - Abstention : 0

M. WEISSENBACHER revient sur le nombre de postes indiqué pour la compétence déchets. Il n'a pas la même information pour les autres compétences. Il demande combien de postes sont concernés par les compétences des rivières-GEMAPI et bâtiment ?

M. MORICHON répond que 5 postes relèvent de la compétence rivières – GEMAPI et 0.7 ETP (équivalent temps plein) de la compétence bâtiment.

QUESTIONS DIVERSES

Arrêté de déport :

M. le Président rappelle que sa situation personnelle et celle de sa compagne (agent de la collectivité), a été ouvertement abordée sur les réseaux sociaux, ce qui est problématique en termes de conflit d'intérêts.
A toutes fins utiles, il indique qu'un arrêté de déport a été pris : les signatures et décisions concernant sa compagne seront donc gérées directement par Mme SEMERDJIAN, vice-présidente en charge des ressources humaines.

Planning prévisionnel des réunions du deuxième semestre 2026:

Bureau Syndical : mercredi

- 8 juillet 2026 à 9h30
- 9 septembre 2026 à 9h30
- 7 octobre 2026 à 9h30
- 4 novembre 2026 à 9h30
- 2 décembre 2026 à 9h30

Comité syndical :

- 23 septembre 2026 à 9h30
- 18 novembre 2026 à 9h30
- 16 décembre 2026 à 9h30

Réunions du SMITED : pour information

- Jeudi 18 juin : comité syndical

Réunions UNITRI : pour information

- 26 juin 2026 : assemblée générale ordinaire des actionnaires – en distanciel
- Jeudi 9 juillet 2026 à 10h00 à 12h30 : installation du comité syndical

Présentation SMC : 25 juin 2026 à 9h30

M. POISSONNET demande s'il est possible de visiter les sites d'UNITRI et du SMITED ?

M. MORICHON répond que ces visites ne dépendent pas du SMC, mais qu'il va en faire la demande aux deux organismes concernés.

Plus de questions diverses

Fin de réunion à 11 h 30.

La prochaine réunion de bureau aura lieu le 8 juillet 2026.

La prochaine réunion de comité syndical est prévue le 23 septembre 2026.

Le Président
Didier JOLLET



La secrétaire de séance
Maïté COME



Détail des votes

Séance du 9 juin 2026 délibération n°1

NOM	Délégué	nombre de voix adm	pouvoir	pour	contre	Abs	
BOISSESS Marie-Laure	AUGE	2		2			
MERCERON Louis-Marie	AZAY LE BRULE	1		1			
POISSONNET Ludovic	CHERVEUX	1		1			
FOUET Pascake	LA CRECHE	3		3			
VALERO Célia	LA CRECHE	3		3			
BOUTET Didier	FRANCOIS	1		1			
LAVault Claude	FRANCOIS	1		1			
ARDOIN Chantal	SAINT MAIXENT L'ECOLE	0	0	0			arrivée en cours de réunion
GRIMAUULT Richard	SAINT MAIXENT L'ECOLE	0		0			pouvoir à Mme ARDOIN
MALIK Pascal	SAIVRES	1		0		1	
GAUFRETEAU Patrick	SAIVRES	1		0		1	
BOITET Véronique	EXIREUIL	1		1			
PARTHENAY Hervé	NANTEUIL	0		0			Pouvoir à Michèle PLACE
PLACE Michèle	NANTEUIL	1	1	2			
LECOURT Christophe	SALLES	1		1			
VINATIER Alain	SALLES	1		1			
MAGRI Corado	SOUDAN	1		1			
TRUTET Laëtitia	ROMANS	1	1	2			
BAUDU Eric	ROMANS	0		0			pouvoir à Laëtitia TRUTET
SEMERDJIAN Morgane	STE EANNE	1		1			
TESSERAU Francis	STE NEOMAYE	1		1			
HERVE Jacques	STE NEOMAYE	1		1			
COME Maïté	CC HAUT VAL DE SEVRE	65		65			
JOLLET Didier	CC HAUT VAL DE SEVRE	65		65			
MOREAU Lionel	CC VAL DE GATINE	12		12			
WEISSENBACHER Fabien	CC VAL DE GATINE	12		12			
BERGEON Patrice	CC PARTHENAY GATINE	20	20	40			
RENAULT Jean Michel	CC PARTHENAY GATINE	0		0			pouvoir à Patrice BERGEON
	TOTAL	197	22	217		2	

Séance du 9 juin 2026 délibération n° 14

NOM	Délégué	nb voix déchets	pouvoir	pour	contre	Abs	
COME Maïté	CC HAUT VAL DE SEVRE	13		13			
JOLLET Didier	CC HAUT VAL DE SEVRE	13		13			
FAVREAU Jacky	CC VAL DE GATINE	0					
MOREAU Lionel	CC VAL DE GATINE	3		3			
WEISSENBACHER Fabien	CC VAL DE GATINE	3		3			
BERGEON Patrice	CC PARTHENAY GATINE	5	5	0			
RENAULT Jean Michel	CC PARTHENAY GATINE	0					pouvoir à Patrice BERGEON
	TOTAL	37	5	32			